

NAGELMACKERS
Avenue du Port 86C bte 320
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 20/07/2026

Sujet : Projet de fusion des compartiments « NAGELMACKERS - EUROZONE SMALL & MID CAP et » de la sicav « NAGELMACKERS » avec le compartiment « DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO » de la sicav « DNCA INVEST »

Madame, Monsieur,

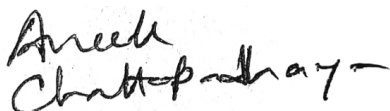
Cette attestation concerne le projet de fusion par absorption du compartiment « NAGELMACKERS - EUROZONE SMALL & MID CAP » de la sicav « NAGELMACKERS » par le compartiment « DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO » de la sicav « DNCA INVEST ».

Agissant en tant que banque dépositaire de la SICAV « NAGELMACKERS », nous avons vérifié que ce projet de fusion est conforme aux éléments d'informations énoncés à l'article 167, §1er, alinéa 2, 1°, 6° et 7° de l'Arrêté Royal du 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif ainsi qu'avec le règlement de gestion ou les statuts de leur organisme de placement collectif respectif.

- 1° une identification du type de restructuration et des organismes de placement collectif concernés
- 6° la date d'effet prévue de la restructuration; cette information peut comprendre l'indication de la date à partir de laquelle les opérations de l'organisme ou des organismes de placement collectif à absorber ou à scinder ou de l'organisme ou des organismes de placement collectif apporteurs sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'organisme de placement collectif bénéficiaire
- 7° les règles applicables respectivement au transfert d'actifs et à l'échange de parts

Suite à la vérification des éléments mentionnés ci-dessus, nous n'avons pas relevé de dysfonctionnement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Aneek CHATTOPADHAYA
Depositary Control Analyst
CACEIS Bank Belgium Branch